



PRIME AIR BOIS : LA MÉTRO ET LE GRÉSIVAUDAN S'ATTAQUENT AUX PARTICULES FINES

FOCUS – La Communauté d'agglomération de Grenoble et la Communauté de communes du Grésivaudan lancent, cet automne, la « Prime air bois ». Objectif : améliorer la qualité de l'air dans leurs bassins de vie, en permettant aux particuliers de renouveler leurs appareils de chauffage au bois jugés non performants ou vétustes, grâce à une aide financière. Explications.

Utilisé dans de mauvaises conditions, le chauffage au bois des particuliers peut être source de pollution et, notamment, de particules fines. En Isère, les appareils vétustes, peu performants et mal utilisés sont ainsi à l'origine de 45 % de ces émissions.

C'est pour lutter contre cette source de pollution que la Communauté d'agglomération de Grenoble et la Communauté de communes du Grésivaudan lancent, cet automne, la « Prime air bois ».

Le [Pays voironnais](#) devrait, quant à lui, leur emboîter le pas dès janvier 2016.

« *La mauvaise utilisation du chauffage au bois charge l'air extérieur en particules fines, explique Julien Ducrotois, responsable du pôle information et sensibilisation à l'[Ageden38](#). Or ces particules posent des problèmes sanitaires si elles vont dans les voies respiratoires.* »

Tout comme la Métro, le Grésivaudan a répondu à l'appel national à manifestation d'intérêt « Fonds air bois », lancé en juin dernier par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). « *Nous avons pris conscience que les particules fines ont une incidence, notamment en période hivernale. Nous avons lancé une étude en 2014 et avons constaté que la population n'était pas consciente qu'en cas de pic de pollution 75 % des particules émises étaient dues au chauffage* », explique Jérôme Dutroncy, vice-président de la Métro en charge de l'environnement, du climat, de l'air et de la biodiversité.



— La Prime air bois bénéficiera aux particuliers souhaitant renouveler leurs appareils de chauffage au bois. © Grenoble-Alpes Métropole

Une prime soumise à conditions

Déjà testé en 2013 dans la Vallée de l'Arve, en Haute-Savoie, le « Fonds air bois » vise à aider financièrement les particuliers qui souhaitent renouveler leurs appareils de chauffages au bois. Le versement de la prime est toutefois soumis à conditions. Les bénéficiaires doivent être propriétaire du logement (résidence principale) ; l'appareil de chauffage doit être antérieur à 2002 ou être un foyer ouvert (cheminée) ; le nouveau matériel doit être labellisé « Flamme verte 7 étoiles » et doit être installé par un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE).

Une fois l'ensemble de ces critères remplis, les particuliers peuvent bénéficier d'une aide de 800 euros pour remplacer leur appareil de chauffage au bois. Cette dernière peut atteindre 1.200 euros pour les foyers modestes et très modestes, selon les critères définis par l'Agence nationale de l'habitat ([Anah](#)).

Nombre de personnes composant le ménage	1	2	3	4	5	Par personne en plus
Plafond de ressource du ménage*	18 332 €	26 811 €	32 242 €	37 669 €	43 117 €	+ 5 431 €

** Plafond applicable en 2015 à comparer au revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur votre avis d'imposition de 2014 (RFR 2013) ou votre avis d'imposition de 2015 s'il est déjà disponible (RFR 2014). Ces plafonds, correspondant aux critères d'éligibilité des aides de l'ANAH, peuvent être révisés chaque année.

— Tableau de référence pour la bonification de la Prime air bois. © Grenoble-Alpes Métropole

« La facture moyenne d'un poêle, hors pose est de 3.000 à 3.500 euros. Si l'on prend en compte cette prime et les autres aides qui existent, comme le crédit d'impôt pour la transition énergétique, la prise en charge globale est d'environ 50 % du montant de l'investissement », estime Julien Ducrotois.

Renouveler le parc des appareils vétustes

Avec ce fonds, le Grésivaudan espère renouveler 2.750 appareils sur cinq ans, soit un tiers des équipements non performants. « Cette prime représente un investissement de 2.750.000 euros sur cinq ans », explique Anne Foret, chef de projet du Plan climat air énergie territorial à la Communauté de communes du Grésivaudan.

Cet effort financier, la Métro tient également à le faire en investissant, de son côté, cinq millions d'euros d'ici à 2020 pour remplacer 5.000 appareils défectueux sur les 15.000 recensés. « Il faut absolument agir sur les sources, et ce de manière structurelle afin de diminuer l'exposition des populations », estime Jérôme Dutroncy.



— Jérôme Dutroncy, vice-président de la Métro. © Grenoble-Alpes Métropole

S'il a joué, le contentieux liant l'Union européenne à l'agglomération grenobloise – du fait du dépassement des seuils d'azote et de particules fines environ cinquante jours par an –, n'a pas été le seul élément dans la prise de décision. « Malgré l'avis motivé de l'UE qui nous impose d'agir, c'est au niveau du bassin de vie que se traite la question de la qualité de l'air », précise l'élu, conscient de l'enjeu.

Réduire les émissions de particules fines

Le Grésivaudan et la Métro espèrent ainsi contribuer à diminuer la pollution sur leurs territoires. « *Nous souhaitons réduire, sur cinq ans, de 29 % les émissions de chauffage au bois et de 18 % celles de particules fines* », indique Anne Foret. De son côté, Grenoble-Alpes Métropole, labellisée en septembre dernier « Ville respirable à 5 ans » par le ministère de l'Écologie et du Développement durable, table sur une baisse de 10 %.

Au-delà, « *le remplacement de ces appareils de chauffage au bois permet aussi de faire des économies et apporte un meilleur confort et une meilleure sécurité* », explique Julien Ducrotois.

La mise en place de ce « *Fonds air bois* » vise d'ailleurs également à sensibiliser les habitants aux bonnes pratiques. « *Le bois doit être le plus sec possible et avoir une dimension adaptée au foyer. Un bois humide est plus long à se consumer. Une bûche humide dans un foyer va chauffer pendant environ trente minutes pour simplement sécher le bois. Il faut stocker le bois dehors et laisser le soleil faire son travail ; c'est-à-dire le sécher. Il est aussi important de bien utiliser l'appareil. Il faut le régler pour permettre une bonne combustion* », commente le responsable du pôle information et sensibilisation à l'Ageden38.



— Le Grésivaudan et la Métro souhaitent renouveler 7.750 appareils vétustes d'ici 2020. © Maïlys Medjadj – Place Gre'net

A noter, enfin : « *Les particuliers qui souhaitent entrer dans le dispositif doivent déposer leur dossier avant de réaliser tous travaux ou acheter le nouveau matériel de chauffage au bois* », précise Anne Foret. Au risque, sinon, de ne pouvoir bénéficier de ce coup de pouce financier.

Maïlys Medjadj



— © Le Grésivaudan

Comment bénéficier de la Prime air bois ?

Avant tous travaux ou achats, consultez et remplissez le dossier de demande « Prime air bois », consultable sur le site internet de [Grenoble-Alpes Métropole](#).

Plus d'informations également auprès de l'Agence locale pour l'énergie et le climat ([Alec](#)) pour les habitants de la région grenobloise et de [l'Ageden](#) pour ceux du Grésivaudan.

À noter que la [Communauté de communes du Grésivaudan](#) propose des permanences gratuites, assurées par un conseiller énergie de l'Ageden, un mercredi par mois.

Prochains rendez-vous : le 18 novembre et le 9 décembre, de 9 heures à 13 heures, au siège de la Communauté de communes, à Crolles. Contactez l'Ageden au 04 76 23 53 50.

Mots-clés : [chauffage au bois](#), [Grenoble-Alpes Métropole](#), [grésivaudan](#), [particules fines](#), [pollution](#), [Prime Air Bois](#)



[COMMENTEZ](#)

[LIRE LES COMMENTAIRES](#)

149 VISITES | 0 RÉACTION

